

# ASH

## LA LETTRE

LETTRE N° 4 | AVRIL 2017

### ÉDITO

Le travail qui déborde !

Sur l'ensemble du territoire, les places en instituts médico-éducatifs (IME) et en instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) manquent cruellement pour accueillir les jeunes dont les besoins relèvent de ces établissements spécialisés. En « solution d'attente » ou par défaut, les jeunes qui obtiennent une notification de la MDPH se retrouvent inscrits dans les dispositifs Ulis et inclus dans les classes dites « ordinaires ». La plupart du temps, ce n'est pas une bonne réponse ni aux besoins de ces jeunes ni aux besoins des autres élèves de la classe ordinaire. En SEGPA, en EREA ou en lycée professionnel, ils réclament déjà une attention particulière et une disponibilité de l'enseignant pour être mobilisés dans les apprentissages, pour combler leurs lacunes, pour acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la réussite de leur projet professionnel, pour les préparer à l'obtention d'un diplôme.

Or, en plus de cette importance croissante du nombre des jeunes porteurs de « troubles lourds », les effectifs d'Ulis sont surchargés. La moyenne nationale dépasse les maxima (10 élèves maximum) pourtant clairement définis dans la circulaire Ulis applicable depuis la rentrée 2015.

Les textes prévoient dans une telle configuration que le seuil de dix puisse être revu à la baisse. Or, dans les départements, les DASEN, faute de créer les structures en regard des besoins, surchargent les effectifs des Ulis, + 20 %, + 50 % voire + 90 % à certains endroits.

Pire encore, faute de place toujours, certains élèves qui relèveraient pourtant du dispositif Ulis se retrouvent directement inscrits dans les classes ordinaires « un PPS sous le bras ». S'ajoute le défaut d'AVS, que l'on peine à recruter et pour cause : personnel précaire à qui l'on ne propose pas mieux globalement que des contrats de 10 à 20 heures, payés au SMIC et une formation minimale qui intervient quand c'est possible et où c'est possible. Cette formation amputée, suivant les cas, soit le temps d'accompagnement de l'élève soit le temps « libre » de l'AVS.

## SOMMAIRE

• *Les SEGPA, les oubliés dans la circulaire de rentrée 2017*

• *Circulaire sur les EREA : BO du 27/04/2017*

• *Extrait de la déclaration au CTM*

• *Groupe de travail ASH au siège du SNETAA-FO*

• *Dossier : les causes de la souffrance au travail*

Tous les personnels sont écrasés par l'ampleur de la tâche. Du coordonnateur d'Ulis aux enseignants des classes d'accueil dites « ordinaires », ces derniers doivent faire face sans allègement, ni même maintenant pouvoir accéder à la formation du CAP-PEI.

La souplesse est une chose, le grand écart en est une autre, et combien même on y parvient d'une pointe de pied à l'autre, la distance est contrainte et la position ne permet pas d'avancer !

En d'autres termes, l'adaptation est une chose, mais elle a ses limites et nécessite de réels moyens, tant pour l'accompagnement des élèves et leur réussite que pour la mission des enseignants.

### LES SEGPA, LES OUBLIÉES

#### DANS LA CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2017

##### L'inclusion scolaire au détriment de ces structures adaptées

Madame la Ministre l'avait annoncé dans sa circulaire de rentrée 2016, les moyens de ces structures étaient réaffirmés. Mais avec la réforme du collège, l'organisation des SEGPA évoluait en cohérence avec l'exigence d'une école inclusive : tellement bien que dans la circulaire de rentrée 2017, Madame la Ministre ne juge même pas utile de parler des SEGPA dans « un collège repensé qui doit donner à tous les élèves la possibilité d'apprendre et de réussir en portant un regard clair sur leurs fragilités comme sur leurs potentiels... ».

**CIRCULAIRE EREA : N° 2017-076 DU  
24/04/17 - BO N° 17 DU 27/04/17**

Extrait de déclaration lors du dernier groupe de travail sur la circulaire des EREA, le 30 mars 2017

**La formation professionnelle et les PLP mis en réseau !**

« Le directeur peut faire appel aux compétences et ressources des établissements du bassin de formation auquel il appartient ».

**Le SNETAA-FO estime que les élèves relevant de l'enseignement adapté doivent pouvoir suivre leur formation au sein de l'EREA et ne pas être fragilisés davantage par l'ajout de temps de transport ou la multiplication des lieux de formation.**

**Les missions des professeurs des lycées professionnels**

Les enseignants chargés de la formation professionnelle doivent tout mettre en œuvre pédagogiquement en matière de suivi personnalisé, afin de garantir le parcours professionnel des élèves qui arrivent avec des acquis parfois insuffisants et/ou un projet de formation non stabilisé. L'objectif à atteindre est, à minima, la qualification professionnelle de niveau V et les passerelles favorisant les poursuites d'études vers un Bac Pro.

La préparation de la période de formation en milieu professionnel, phase déterminante pour la qualité et la réussite de la formation en entreprise, doit s'entendre comme une activité spécifique conduite avec les élèves. Elle nécessite un dialogue avec l'organisme d'accueil. Elle suppose de la part des équipes et des établissements une mobilisation auprès des élèves et un rôle de conseil auprès des organismes d'accueil ».

Deux missions essentielles pour les PLP ! Non seulement la référence « groupe » n'apparaît toujours pas en SEGPA, mais elle disparaît en EREA. Comment faire acquérir aux élèves une qualification au moins de niveau V prévue dans l'organisation de la formation professionnelle ? Avec quels moyens ? **Cette circulaire n'est pas acceptable pour les PLP.**

Le SNETAA-FO rappelle que les PLP ne doivent pas être considérés comme des variables d'ajustement d'une politique de restriction budgétaire, mais doivent pouvoir effectuer l'intégralité de leur service au sein de l'EREA qui demande une implication forte auprès de ces

élèves à besoin éducatif particulier.

**Le SNETAA-FO dit non à la destruction-disparition des EREA !**

**EXTRAIT DE LA DECLARATION AU  
COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL  
(CTM) DU 8 MARS 2017**

**« Pour les PLP et certains PE exerçant en SEGPA, EREA et ULIS, la comparaison entre la situation actuelle et les projets de décret présentés établit une perte annuelle de rémunération »**

Au final, le nouveau dispositif entraînerait une perte minimale mensuelle de 46 € pour les PLP exerçant en SEGPA et EREA. Cette proposition reste inacceptable. De plus, l'article 4 du projet de décret instituant cette nouvelle indemnité restreint considérablement les conditions de versement.

En effet, il stipule que « le versement de l'indemnité est suspendu à compter du remplacement ou de l'intérim de l'agent dans ses fonctions ». Il la subordonne à l'effectivité du service contrairement à l'actuelle IFSS versée indépendamment de l'exercice effectif du service.

Cette restriction qui pénaliserait nos collègues pendant les congés maladie, les périodes de stage,... reste pour le SNETAA-FO inenvisageable.

**« Pour les PLP titulaires du 2CA-SH qui exercent en SEGPA, EREA et ULIS, le nouveau dispositif conduit à une perte de revenu de 553 € annuelle »**

Situation actuelle : IFSS 462 € + 2 HCS hebdo 2 690 € = 3 152 €.

Nouvelles dispositions : IFP 834 € + nouvelle indemnité 1 765 € = 2 599€.

Nous agissons positivement la reconnaissance de la certification pour les enseignants du second degré, mais au final le nouveau dispositif entraînerait une perte mensuelle de 46 € pour ces PLP exerçant en SEGPA et EREA.

**Pour les nombreux contractuels en CDD qui exercent sur des postes de PLP dans ces structures :**

Situation actuelle : IFSS 462 € + 2 HCS hebdo 2 690 € = 3 152 €.

Nouvelles dispositions : nouvelles indemnité 1 765 €.

Soit une perte de rémunération mensuelle de 115 € !

Cette proposition, malgré la toute nouvelle reconnaissance financière du 2CA-

SH, reste inacceptable.

**Questions/réponses**


**Qui va toucher la nouvelle indemnité de 1 765 € en lieu et place de l'actuelle IFSS annuelle de 462 € ?**  
(Comme c'est indiqué dans le projet de décret)

Tous les personnels PLP et contractuels exerçant « dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté » :

- SEGPA ;
- EREA ;
- Ulis Collège et Lycée ;
- Etablissements ou services de santé ou médico-sociaux mentionnés aux articles L.351-1 et D. 351-17 du code de l'éducation.

**A partir de quand toucherons nous cette indemnité ?**

A compter du 1er septembre 2017.

 « Le versement de cette indemnité est suspendu à compter du remplacement ou de l'intérim de l'agent dans ses fonctions ».

**Qui va toucher l'IFP, l'indemnité de 834 € ?**

A condition qu'ils assurent au moins un demi-service dans l'enseignement spécialisé et adapté :

- Les PLP titulaires du 2CA-SH ;
- A titre transitoire et pour une période de cinq ans, les PLP (sans le 2CA-SH) et les contractuels en CDI ;
- Les PLP et les contractuels en CDI titulaires du CAPPEI.

**Donc pas les contractuels en CDD ?**

C'est exact, même s'ils sont nombreux à exercer sur des postes de PLP en SEGPA notamment.

**Que faut-il faire pour conserver cette indemnité après la période transitoire ?**

- Pour les PLP titulaires du 2CA-SH : cette indemnité est acquise ;
- Pour les PLP (sans 2CA-SH) et les contractuels en CDI : il faut présenter et obtenir le CAPPEI ;
- Pour les contractuels en CDD : ils sont exclus du dispositif.

**Que faut-il faire pour passer le CAPPEI ?**

Selon la circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI :

- A condition d'exercer sur un poste spécialisé (Ulis et autres établissements spécialisés dans le suivi et l'accompagnement des élèves en situation de handicap - MDPH), les PLP titulaires du 2CA-SH doivent présenter uniquement l'épreuve 3 du CAPPEI ;
- A condition d'être nommés sur un poste spécialisé à la date de parution du décret, les PLP (sans le 2CA-SH) et les contractuels en CDI doivent présenter l'épreuve 1 du CAPPEI ;
- Les PLP et les contractuels en CDI affectés sur poste spécialisé après la parution du décret peuvent s'inscrire à la formation du CAPPEI ;

### **Et si on ne réussit pas les épreuves du CAPPEI, on perd son poste ?**

« Les candidats qui n'ont pas obtenu la certification à l'issue de la première année de formation, bénéficient d'un maintien sur leur poste spécialisé à titre provisoire les deux années suivantes sous réserve de se présenter de nouveau à l'examen ».

### **Donc au bout de trois ans maximum, si l'on n'obtient pas le CAPPEI ?**

Oui.

### **Des Inspecteurs disent que si l'on ne présente pas le CAPPEI, nous perdons notre poste en SEGPA ou en EREA, c'est vrai ?**

Les PLP affectés sur un poste en SEGPA ou en EREA restent, dans l'état actuel des textes, affectés sur ce poste avec ou sans CAPPEI.

Ces postes relèvent de l'enseignement adapté pas de l'enseignement spécialisé.

### **Alors si on est affecté en SEGPA, on ne peut pas présenter le CAPPEI ?**

Non, il faut être affecté sur un poste spécialisé.

### **Et on perd son poste en SEGPA ou en EREA ?**

Ce serait une aberration supplémentaire mais c'est une bonne question à poser à l'inspection. On peut concevoir une affectation à l'année, le temps de passer le CAPPEI mais vider les SEGPA et les EREA des personnels, sur poste de PLP, ayant acquis de l'expérience avec ces élèves relevant de l'enseignement adapté, ne fusse qu'une année, aura nécessairement des conséquences. Pour l'instant le ministère parle de

« phase transitoire ».

### **Cette année, comment sont rémunérées les heures de coordination et synthèse ?**

Les textes de l'ASH sur les ORS et Indemnités ne sont pas encore sortis, ils sont prévus pour être appliqués à la rentrée 2017.

Nous continuons à dénoncer la perte de rémunération que cela représenterait pour les PLP, exerçant en SEGPA notamment, comparée aux 2 HSA de coordination et de synthèse actuelles.

Les heures de coordination/synthèse restent cette année encore de 2 HSE hebdomadaires (dans une limite de 72h sur l'année scolaire) comme le rappelle la circulaire sur les IMP n° 2015-058 du 29-04-2015. Lire également les derniers EP et AP où l'on rappelle ces points. Il faut être vigilant quand les personnels affectés sur les supports de PLP sont des contractuels, c'est là que l'on retrouve les abus les plus importants. Cette situation a été confirmée au plan national par le ministère qui doit toujours nous donner les chiffres exacts !

### **GROUPE DE TRAVAIL ASH AU SIEGE DU SNETAA-FO - 16 MARS 2017**



Le groupe de travail « adaptation scolaire des élèves en situation de handicap » ASH réuni au siège national du SNETAA-FO avec des participants venus de 14 académies et exerçant dans les différentes structures et dispositifs ASH dresse un premier bilan des différents Groupes de Travail Ministériels et des effets des nouvelles politiques dans les SEGPA, les Ulis (circulaires appliquées depuis les rentrées 2015 - Dispositif Ulis - et 2016 - Structure SEGPA -). Le GT du 30 mars dernier pourrait bien clore, du moins pour le ministère, le dossier sur l'Adaptation Scolaire et le Suivi du Handicap ouvert depuis deux ans. Nous attendons la sortie de la circulaire.

Des PLP exerçant dans les classes dites « ordinaires » de l'Adaptation Scolaire (SEGPA et EREA) en Lycée Professionnel, coordonnateur de dispositif Ulis et directeur de SEGPA se sont réunis pour faire part des difficultés rencontrées dans les classes. Ils ont évoqué les inquiétudes des PLP sur leur devenir dans les établissements des différents départements et académies.

### **Les sujets abordés**

- ORS et Indemnités - Formation des enseignants spécialisés 2CA-SH, CA-PA-SH, CAPPEI - Structures SEGPA, Dispositif Ulis, EREA - Le mal-être des enseignants ;
- Les constats ;
- Les difficultés, ce ne sont pas les jeunes, c'est la hiérarchie ;
- La méconnaissance de la hiérarchie des troubles des élèves accueillis et de la manifestation de ces troubles ;
- la surcharge des effectifs ;
- la diversité des troubles et leurs manifestations ;
- l'injustice organisationnelle ;
- des incompatibilités entre les injonctions, les consignes de travail, les valeurs, les règles éthiques, morales et les exigences du métier ;
- le manque de reconnaissance...

### **Déclaration de fin de séance de travail**

- Les participants manifestent leur mécontentement aux effets des nouvelles politiques appliquées dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), les unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) depuis la sortie des circulaires de 2015 et 2016 ;
- Ils réagissent sur la nouvelle circulaire des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) prévue au prochain groupe de travail ministériel afin de rendre ces structures plus inclusives, s'inscrire dans un réseau... Cette étape pourrait bien clore, pour le ministère, ce dossier sur l'adaptation scolaire et le suivi du handicap ouvert depuis deux ans ;
- Ils dénoncent l'injustice faite aux professeurs de lycée professionnel avec la disparition de la certification « 2CA-SH » au profit d'une nouvelle certification difficilement accessible « le CAPPEI » et le mépris des compétences acquises de leur formation et

de leur expérience professionnelle ;

- Ils déplorent les conséquences de l'ensemble de ces nouvelles dispositions qui vont engendrer une perte de rémunération mensuelle de 46 € pour des PLP titulaires possédant une certification et pouvant atteindre 115 € mensuel pour les personnels en contrat à durée déterminée (CDD).

Sous le principe d'une école inclusive les difficultés augmentent. Le problème ne vient pas des jeunes mais des conditions d'accueil, des pressions hiérarchiques et du manque de considération de l'institution.

- Par le décalage entre l'administration qui gère des classes et affecte les élèves et la réalité dans les classes où les enseignants doivent faire face à une diversité ou une incompatibilité des troubles et aux expressions diverses de ces troubles dans la classe ;
- Par la surcharge des effectifs au-delà de la réglementation ;
- Par le manque de reconnaissance des compétences des enseignants et de l'investissement dans les tâches ;
- Par des incompatibilités entre les injonctions, les consignes de travail, les règles éthiques et les exigences du métier.

**Le SNETAA-FO dit stop ! Le dossier n'est pas clos, les collègues n'en peuvent plus.** « En permanence sur la brèche, moi, physiquement, je suis épuisé »

### **LES CAUSES DE LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL**

Le travail qui oppose !

La surcharge qui repose in fine sur les enseignants, le manque de formation et d'information mais aussi, tout simplement, les imprécisions des attentes de la mission confiée. La divergence des besoins et des objectifs au sein même

de la classe est source de méfiance, de conflit d'intérêt, d'isolement, de plainte voire d'agression entre les élèves de la classe, entre élèves et enseignants, entre enseignants avec des conflits d'intérêts pour ne pas dire de réflexe de survie, avec bien souvent la direction et les autres représentants de l'institution qui recourent en permanence à la culpabilisation, à la remise en cause des compétences à différencier suffisamment les enseignements, un harcèlement stratégique sous-jacent, une forme de violence morale organisée et/ou simplement acceptée.

Ce sont des situations qui amènent de la souffrance au travail.

Le travail contre l'éthique !

Par essence, les Professeurs de Lycée Professionnel (PLP) travaillent dans la remédiation, la remobilisation, la motivation tant les élèves qui leur sont confiés appartiennent dans leur grande majorité au tiers des élèves issus du collège, qui se trouvaient le plus en difficulté dans leur scolarité, à l'issue de la classe de troisième. Lorsque les difficultés sont graves et persistantes les élèves relèvent des enseignements adaptés SEGPA ou/puis EREA.

Les PLP s'engagent dans la remobilisation des jeunes tant dans les activités de découverte professionnelle permettant aux plus jeunes de construire un projet professionnel que par la suite lors de l'accompagnement dans les acquisitions des fondamentaux, des savoir-faire, des savoir-être, des connaissances et compétences professionnelles qui répondent aux exigences du diplôme préparé. Ces exigences sont fortes, tant avec les entreprises lors des PFMP, que dans les épreuves d'exams, qu'elles soient terminales ou évaluées en CCF. L'objectif reste pour ces jeunes d'apprendre un métier avec ses règles et ses exigences et de rendre envisageable l'accès à un emploi qualifié,

une fois le diplôme obtenu.

Cette ambition demande un suivi, un accompagnement, une attention, une disponibilité pour chacun des jeunes accueillis. Elle exige une valorisation des réussites et une volonté de faire progresser les jeunes, afin qu'ils puissent atteindre à la fois les exigences du diplôme que les compétences qui leur permettront de prétendre à un emploi qualifié.

Lorsque qu'il s'avère impossible d'accompagner les élèves vers cet objectif ou tout simplement de les mobiliser dans la formation, que l'énergie dépensée se concentre essentiellement sur la gestion de classe et le respect des règles de sécurité tant pour les personnes que pour le matériel, les enseignants ne dépendent plus aux valeurs d'éthique ou morales de leur métier.

C'est une perte des sens, de repères et d'identité professionnelle.

Un climat de méfiance envers l'institution et ses représentants ne peut qu'apparaître.

On retrouve dans le mal-être des enseignants les principales causes d'atteintes à la santé dans les situations de travail « qui exposent » dressées par l'INRS.

Le ministère, dans sa réorganisation de l'ASH, loin de prévenir réussi à faire un « carton plein » particulièrement chez les PLP, il est vrai avec le soutien de certaines organisations...

**Ne restez pas seuls face à cette souffrance, Murielle enseignante et psychologue clinicienne, vous accueille au siège du SNETAA-FO tous les mardis au :**

**01 53 58 00 30**

## **CONTACTEZ-NOUS !**

**01 53 58 00 30**

**[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)**

 **Snetaa National**

**24 rue d'Aumale, 75009 Paris**

